

## Conditions Spécifiques de vente et d'utilisation de l'option Contre-Remboursement international export

### CARACTERISTIQUES DE L'OPTION

- ◆ Option qui permet à l'expéditeur d'un envoi postal courrier/colis à l'international de subordonner la distribution de celui-ci dans le pays de destination à la remise d'une somme correspondant au montant de celui-ci.
- ◆ Elle est admise pour les prestations principales courrier/colis à l'international et destinations internationales pour lesquelles cette option est expressément disponible et indiquée dans les conditions spécifiques de vente et d'utilisation de ces dernières et nécessite un supplément tarifaire.
- ◆ Les présentes conditions complètent les conditions spécifiques de vente et d'utilisation de la prestation principale à l'international. Le régime de TVA est identique à celui de la prestation principale.
- ◆ Cette option est admise pour la somme maximale spécifiée sur le site Internet [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation). Le client peut également interroger son interlocuteur commercial. La somme maximale dépend du pays de destination.
- ◆ Elle ne modifie ni la nature, ni les caractéristiques, ni les conditions, ni les modalités d'exécution même de la prestation principale choisie. Le traitement et la distribution de l'envoi s'effectueront conformément aux caractéristiques de la prestation principale.
- ◆ Le paiement de l'option CONTRE-REMBOURSEMENT s'effectuera au tarif en vigueur au même moment et selon les mêmes modalités que la prestation principale. Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet de LA POSTE et/ou auprès de son interlocuteur commercial habituel.
- ◆ Lors du dépôt de l'envoi, une preuve de dépôt sera remise à l'expéditeur sur laquelle sera indiquée la souscription de l'option contre-remboursement.
- ◆ Il ne peut être fait obligation de ne recevoir à la distribution qu'un chèque certifié, ou de banque, ni d'accepter exclusivement des paiements en espèces. Dans le pays de destination, acheminement et distribution à l'adresse indiquée par l'expéditeur et perception du montant du contre-remboursement selon les procédures locales de l'opérateur du pays de distribution.
- ◆ En cas de refus à la distribution, soit d'accepter la livraison, soit de payer selon les modalités indiquées ci-dessus, il est fait retour de l'envoi à l'expéditeur. Les frais d'acheminement en retour sont à la charge de l'expéditeur et fonction du niveau de service choisi (prioritaire ou économique). L'expéditeur a la possibilité d'indiquer sur la liasse de transport qu'il choisit **l'abandon** de son colis dans le pays de destination et par conséquent, la non perception du montant du contre-remboursement. Sans mention des conditions de retour sur la liasse de transport, le colis sera retourné par voie économique aux frais de l'expéditeur.

### CONDITIONS D'ADMISSION

- ◆ La livraison contre-remboursement doit être expressément demandée par l'expéditeur. Pour

ce faire, l'expéditeur doit obligatoirement apposer de façon totalement lisible, dûment rempli, à plat et sur la face adresse de l'envoi le formulaire spécifique contre-remboursement homologué et fourni par LA POSTE.

- ◆ A défaut, l'envoi ne pourra être traité que comme un envoi sans l'option contre-remboursement et LA POSTE ne pourra être tenue pour responsable en cas de non encaissement des fonds à la livraison de l'envoi.

## RESTITUTION DES SOMMES

- ◆ Les modalités de restitution dépendent du choix de l'expéditeur :
  - restitution par envoi d'une lettre chèque par courrier à l'expéditeur qui le remettra à l'encaissement à la banque de son choix ;
  - restitution par virement si l'expéditeur a indiqué sur le formulaire spécifique contre-remboursement les références complètes et lisibles du compte d'un établissement bancaire établi en France devant recevoir la somme du contre-remboursement. Cette mention relève de l'entière responsabilité de l'expéditeur.
- ◆ Aucune somme ne sera restituée si l'expéditeur a choisi, pour le cas de refus de l'envoi à la distribution par le destinataire, l'**abandon** de son colis dans le pays de destination.

## RECLAMATION

- ◆ **Les réclamations et/ou actions relatives à un contre-remboursement mettant en cause la responsabilité de LA POSTE se prescrivent, quels qu'en soient l'objet et le motif, dans le même délai que la prestation de transport principale.**
- ◆ Les modalités et le traitement d'une réclamation sont les mêmes que ceux de la prestation principale.

## RESPONSABILITE DE LA POSTE

- ◆ La stipulation d'une livraison contre-remboursement ne vaut pas déclaration de valeur et ne confère pas à elle seule les caractéristiques d'un envoi en valeur déclarée et ne modifie pas les règles d'indemnisation pour perte et avarie définies dans les conditions spécifiques de vente et d'utilisation de la prestation principale. **Il appartient à l'expéditeur de veiller à ce que la valeur de l'envoi ne dépasse pas le montant de l'indemnisation accordé en cas de perte ou d'avarie.**
- ◆ La distribution de l'envoi contre-remboursement et la restitution de la somme perçue à l'expéditeur, dans les conditions précisées dans les présentes, déchargent LA POSTE de toute responsabilité.
- ◆ **La perte ou l'avarie d'un envoi en contre-remboursement est indemnisée selon le mode d'indemnisation choisie pour la prestation principale.**
- ◆ **Lorsque l'envoi est livré, en cas de non-réception du montant du contre-remboursement par l'expéditeur, la responsabilité de La Poste, si elle est engagée, ne saura dépasser le montant du contre-remboursement.**

- ◆ **La responsabilité de LA POSTE ne saura être engagée en cas de faute de l'expéditeur, du destinataire, de force majeure, de vice propre de la chose ou de tout autre élément non imputable à La Poste.**
- ◆ **La Poste ne saurait être tenue pour responsable des dommages et préjudices indirects ou immatériels, quelle qu'en soit la cause, notamment liés au retard, à la perte ou l'avarie de l'envoi, ou à la non-réception du montant contre-remboursement, ni des conséquences pécuniaires, directes ou indirectes en résultant.**